

# **SALARIÉS ET CORONA VIRUS !**

Les personnels des CMA et des organismes gestionnaires de CFA, comme tous les salariés en France, sont fortement impactés par la crise sanitaire et le confinement imposé.

De nombreuses questions sont posées : le télé travail est il obligatoire ? Mon employeur peut il refuser ma demande de congé pour garder mes enfants ? Mon contrat de travail peut-il être rompu ?

Combien vais-je toucher si je suis en chômage partiel ?.....

## **Pour trouver des réponses, consultez les 5 fiches sur :**

- Confinement et télé travail
- Corona virus et rupture du contrat de travail
- Possibilités de saisir le conseil des prud'hommes pour faire respecter vos droits pendant la période de confinement
- Indemnités journalières de sécurité sociale en cas d'isolement, maintien à domicile et parents en garde d'enfants
- Corona virus, droit de retrait et activité syndicale et

du CSE

**Et surtout, n'oubliez pas de  
vous protéger !**